


Numéro	DL241126-CB02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	
Objet	Désignations au sein des commissions municipales	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, MAGDELAINE Séverine, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Madame HERR Isabelle
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame CLAUS Stéphanie
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame GENDRAULT Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 novembre 2024
Date de publication délibération :	12 décembre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20241204-DL241126-CB02-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Numéro	DL241126-CB02	1/4
Matière	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

VIII. DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions. Le Maire les préside. Il peut, cependant, déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal.

Par une délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a mis en place, pour la durée du mandat, 4 commissions municipales :

- 1^{ère} commission : Commission des permis et autorisations de construire ;
- 2^e commission : Commission développement durable, développement économique et urbanisme ;
- 3^e commission : Commission éducation, solidarités et jeunesse ;
- 4^e commission : Commission culture, sport et animation de la Ville.

Par un courrier en date du 3 septembre 2024, Madame Bénédicte LELEU, membre du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden, a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Cela conduit, par conséquent, à son retrait des 3 commissions municipales dont elle était membre :

► **la Commission des permis et autorisations de construire**

↳ **Attributions :**

L'ensemble des dossiers relatifs aux droits des sols prévus au Code de l'Urbanisme.

↳ **Composition :**

Présidence : Philippe HAAS

Membres :

Lamjad SAIDANI, Serge SCHEUER, Jean-Louis KIRCHER, Hervé FRUH, Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Martine CASTELLON, Séverine MAGDELAINE, Pascale GENDRAULT, Thomas LÉVY, Rémy BEAUJEU, Marie-Josée FRUH

► **la Commission éducation, solidarités et jeunesse**

↳ **Attributions :**

La politique de la petite enfance, de l'enfance, de la famille et de la jeunesse ; le suivi des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ; la carte scolaire ; la gestion des structures petite enfance ; les centres de loisirs sans hébergement. La politique de la ville, les actions en faveur des aînés, l'insertion professionnelle, le handicap et la santé, ainsi que tout projet de son ressort.

↳ **Composition :**

Présidence : Sylvie SEIGNEUR

Membres :

Elisabeth DREYFUS, Lisa GALLER, Hervé FRUH, Valérie HEIM, Stéphanie CLAUS, Dominique MASSÉ-GRIESS, Davina DABYSING, Martine CASTELLON, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER, Rémy BEAUJEU, Béatrice LONGECHAL

Numéro	DL241126-CB02	2/4
Matière	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

► la Commission culture, sport et animation de la Ville

↳ Attributions :

Le développement des pratiques et manifestations sportives ; le suivi des équipements sportifs ; l'organisation des événements sportifs. Les activités culturelles, notamment liées à L'illiade et à la Villa ; le suivi des équipements culturels dont la médiathèque en relation avec l'Eurométropole de Strasbourg ; les animations de la ville ainsi que tout projet de son ressort.

↳ Composition :

Présidence : Isabelle HERR

Membres :

Serge SCHEUER, Yvon RICHARD, Lisa GALLER, Luc PFISTER, Hervé FRUH, Fabrice KIEHL, Valérie HEIM, Stéphanie CLAUS, Sandra DIDELOT, Davina DABYSING, Emmanuel BACHMANN, Pascale GENDRAULT, Thomas LÉVY, Rémy BEAUJEUX, Marie-Josée FRUH

Suite à la démission de Madame Bénédicte LELEU, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions dont elle était membre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit des modalités particulières de vote en matière de désignation :

La désignation des conseillers municipaux au sein des commissions municipales devant être faite au scrutin secret (Conseil d'Etat, 29 juin 1994, *Agard*, n° 120000 A.) dans la mesure où il y a lieu de « *procéder à une nomination ou à une présentation* », il y a lieu d'effectuer un vote au scrutin secret afin de désigner le ou la remplaçant(e) de Madame LELEU sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public.

Il convient de noter que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2541-1, L. 2541-8, L. 2541-12,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2020 mettant en place quatre commissions municipales,

Numéro	DL241126-CB02	3/4
Matière	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

VU la démission de Mme Bénédicte LELEU en date du 3 septembre 2024 par laquelle cette dernière a informé le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte LELEU a fait part le 3 septembre 2024, de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT que sa démission implique son retrait des commissions municipales dont elle était membre à savoir la Commission des permis et autorisations de construire, la Commission éducation, solidarités et jeunesse et la Commission culture, sport et animation de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions dont elle était membre,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Madame Bénédicte LELEU de son mandat de conseillère municipale et par conséquent de son retrait des commissions municipales dont elle était membre à savoir :

- la Commission des permis et autorisations de construire,
- la Commission éducation, solidarités et jeunesse,
- la Commission culture, sport et animation de la Ville.

DECIDE de procéder au remplacement de Madame Bénédicte LELEU au sein de ces commissions, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,


APPROUVE le remplacement de Madame Bénédicte LELEU par Monsieur Olivier CARTELLI au sein des différentes commissions susvisées et la modification, en conséquence, de la composition de ces commissions.

Numéro	DL241126-CB02	4/4
Matière	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.